

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2009

---

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 193 Rect.

présenté par  
M. Gérard, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques  
saisie pour avis,  
Mme Erhel, MM. Brottes, Gagnaire  
et les commissaires membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

Après le mot :

« sur »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 84 :

« l'une des sanctions suivantes ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ne fait que reprendre la rédaction du projet de loi initial qui ne permettait pas le cumul des sanctions (suspension, limitation des services, injonction). Il précise par ailleurs que ce sont bien des sanctions qui s'appliquent et non de simples « mesures ».